

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_42
id. 4897

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DESCAZEAUX, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ASSAINISSEMENT COLLECTIF PROGRAMMATION 2019

La politique d'aide départementale destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la commission permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts

d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'eau, cofinanceur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Cette délibération a pour objet de présenter deux opérations finalisées, éligibles à l'enveloppe financière votée lors du budget primitif 2019 dans le cadre de la politique d'aide définie lors du débat d'orientations budgétaires 2019.

1 - Rappel des modalités d'intervention

Le taux d'aide départemental de 20 % s'applique sur le montant de la dépense éligible, dans la limite d'un taux d'aide global de 50 %, après avoir eu connaissance de la participation de l'Agence de l'eau. Si ce plafond d'aide globale est dépassé, la subvention départementale diminue d'autant.

Pour les travaux liés aux stations d'épuration, la dépense éligible est plafonnée à 200 000 € HT.

Pour les travaux liés aux réseaux d'assainissement collectif, la dépense éligible est plafonnée à 5 000 € HT / boîte de branchement posée.

Les subventions sont versées en capital jusqu'à un plafond de 100 000 €. Au delà, le versement s'effectue en annuités, dont la durée est calée sur la durée de l'emprunt effectué pour le financement de ces travaux. En l'absence d'emprunt contracté, le versement de la subvention est étalé sur 20 ans.

2 - Participation du Département

Les dossiers suivants réunissent les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'eau connue).

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention montant (€) Taux
Syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin Transfert des effluents de la station d'épuration de Barry d'Islemade vers le réseau d'assainissement de Meauzac ASAG/ENV02650	208 326	200 000	50 %	40 000 20 %	208 326	62 497 30 %

Maître d'ouvrage Opération	Politique d'aide départementale				Agence de l'Eau	
	Coût opération (€ HT)	Dépense éligible (€ HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Département montant (€) Taux	Coût éligible retenu (€ HT)	Subvention montant (€) Taux
Syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin A Meuzac- Extension du réseau d'assainissement collectif vers Barry d'Islemade ASAG/ENV02740	471 257	120 000	50 %	24 000 20 %	471 257	141 377 30 %
TOTAL	679 583	320 000	50 %	64 000	679 583	203 874

Il est proposé de prendre acte du positionnement de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sur ces dossiers et donc en conséquence de bien vouloir délibérer et d'allouer les subventions départementales, définies selon les modalités ci-dessus, au bénéfice du syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 est le suivant :

Article 204142 - sous fonction 61 - opération ASAG

Autorisation de programme 2019 :	300 000 €
Crédits déjà engagés :	56 960 €
Engagé à la commission permanente de ce jour :	64 000 €
Crédits disponibles :	179 040 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 mars 2019 relative à la nouvelle politique d'aides en matière d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière d'assainissement collectif (programme 2019), l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 64 000 € calculées sur un taux de 20 %, au syndicat des eaux de la région de Castelsarrasin ainsi répartis :
 - 40 000 € pour le transfert des effluents de la station d'épuration de Barry d'Islemade vers le réseau d'assainissement de Meauzac,
 - 24 000 € pour l'extension du réseau d'assainissement collectif vers Barry d'Islemade à Meauzac ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC